

INFORMATIONS POUR L'APPEL DE COTISATION EQUARRISSAGE

Paris, le 24/04/2018

Depuis 2009, l'Etat s'est désengagé du financement de l'équarrissage des animaux trouvés mort en ferme, confiant aux filières le soin de s'organiser pour financer cette charge. Ce marché représente plus de 95 millions d'euros HT et ATM Ruminants acquitte ces factures d'équarrissage tous les mois pour toute la métropole.

Afin de financer ces coûts l'association dispose de deux ressources :

- La cotisation « amont » payée par les éleveurs : elle représente 17 % des financements.
- La cotisation aval collectée par les abatteurs et répercutée aux distributeurs de viande : elle représente 83% des financements.

Ce système de financement est très avantageux pour les éleveurs puisque seule une faible partie des frais de collecte et d'élimination des cadavres reste à leur charge. D'autre part, cela permet d'assurer la mutualisation des coûts entre les différentes régions. En effet, les tarifs d'équarrissage peuvent varier de 1 à 8 en fonction de la densité des élevages dans les départements.

Comment la cotisation est-elle collectée ?

La cotisation est calculée en fonction de l'effectif présent sur votre exploitation l'année précédente d'après le tableau suivant :

CATEGORIES	UBE
- Vache ayant vêlé	1,17
- Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0,30
- Reproducteurs ovins de plus de 6 mois	0,51
- Ovins en ateliers d'engraissement	0,06
- Reproducteurs caprins de plus de 6 mois	1,74
- Caprins en ateliers d'engraissement	0,20

Définition de l'Unité Bétail Equarrissage (UBE)

Pour obtenir le montant de la cotisation, le nombre d'Unité Bétail Equarrissage (UBE) est multiplié par 1,15€ HT. La valeur de l'UBE est déterminée en fonction du coût réel de l'équarrissage par espèce et de la participation financière de l'aval de la filière.

La cotisation amont vous est facturée annuellement par votre service de l'identification (EDE). L'EDE reverse ensuite les fonds collectés à ATM Ruminants et procède à deux relances. Suite à ces relances l'EDE transmet la liste des impayés à l'ATM Ruminants. C'est pourquoi l'EDE annule la facture des éleveurs non à jour. Ensuite ATM Ruminants adresse directement aux éleveurs non à jour de leur cotisation une facture correspondant à la cotisation initialement appelée par l'EDE. Ainsi, la dette est transférée depuis les EDE vers l'ATM Ruminants et les éleveurs restent redevables de la cotisation directement auprès de l'ATM.

ASSOCIATION « ATM RUMINANTS »
TSA 11306 - 207, Rue de Bercy - 75564 PARIS CEDEX 12
☎ 01.44.87.44.60 - Fax 01.44.87.44.70
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Depuis 2015, ATM Ruminants ne prend plus en charge les enlèvements de cadavres chez les éleveurs non à jour de leur cotisation. En cas de demande d'enlèvement, l'équarrisseur peut adresser directement à l'éleveur, au moment de l'enlèvement, une facture correspondant au tarif réel de la prestation d'enlèvement et d'élimination du cadavre et à un tarif non négocié.

TARIFS MOYENS PRATIQUES PAR L'EQUARRISSEUR AUXQUELS S'EXPOSAIENT LES ELEVEURS NON A JOUR DE LEUR CIE EN
2015 :

Tarifs informatifs TTC	Régions			
	Grand Ouest	Nord Est	Sud-Ouest	Sud Est
Types d'animaux				
Bovins de moins de 6 mois	124 €	102 €	116 €	123 €
Bovins entre 12 et 18 mois	307 €	251 €	277 €	297 €
Bovins de + de 24 mois	459 €	375 €	436 €	453 €
Brebis / chèvre	73 €	73 €	69 €	98 €

Ces tarifs sont fournis à titre d'information, ils varient en fonction des départements. A noter que ces tarifs seront en hausse pour l'année 2016.

Cas particulier des caprins

Depuis 2009 la filière caprine finançait l'équarrissage à hauteur de 850.000€/an (participation de l'amont et de l'aval) alors que les frais de collecte s'élevaient à environ 2.400.000€ HT /an. En 2013, le système ATM ne disposait plus des financements nécessaires pour combler le déficit. C'est pourquoi il a été demandé aux représentants professionnels de cette filière de trouver une solution. Après que cette filière se soit concertée, il a été décidé que les éleveurs assumeraient ce déficit. Si cette décision n'avait pas été prise, en 2014 les éleveurs de chèvres auraient payé les frais de collecte lors de l'enlèvement, directement au chauffeur à un tarif pouvant aller de 50 à 110€ HT par chèvre.

A date le taux de recouvrement de la cotisation caprine est de l'ordre de 90%. Les éleveurs ne s'étant pas acquittés de leur cotisation se voient facturer les enlèvements au moment de la collecte.

ASSOCIATION « ATM RUMINANTS »
 TSA 11306 - 207, Rue de Bercy - 75564 PARIS CEDEX 12
 ☎ 01.44.87.44.60 - Fax 01.44.87.44.70
 Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Evolutions des cotisations des filières ruminants

		BOVINS		Répartition du financement
		ancienne valeur	nouvelle valeur	
CIE AMONT	Vache ayant vêlé (valeur UBE)	1,00	1,17	15,7%
	Bov + 30 j n'ayant pas vêlé (valeur UBE)	0,25	0,30	
CIE AVAL	Bovins + 8 mois (€ / tonne équivalent carcasse)	60	62	84,3%
	Bovins - 8 mois (€ / tec)	35	36	

		OVINS		Répartition du financement
		ancienne valeur	nouvelle valeur	
CIE AMONT	Reproducteur + 6 mois (valeur UBE)	0,28	0,51	30,6%
	Ovin à l'engraissement (valeur UBE)	0,03	0,06	
CIE AVAL	Ovins (€ / tec)	89	111	69,4%

		CAPRINS		Répartition du financement
		ancienne valeur	nouvelle valeur	
CIE AMONT	Reproducteur + 6 mois (valeur UBE)	1,60	1,74	83,7%
	Caprins à l'engraissement (valeur UBE)	0,20	0,20	
CIE AVAL	Caprins - 12 kg carcasse (redevable = abatteur) (€/tec)*	73	73	16,3%
	Caprins + 12 kg carcasse (redevable = distributeur) (€/tec)	95	100	

* Pour les caprins de moins de 12kg carcasse, le redevable de la cotisation est l'abatteur. Pour les autres catégories d'animaux, le redevable est le distributeur.